



Inscription en ligne

Mode d'emploi

TCF ®

LISEZ CE MESSAGE INTÉGRALEMENT

L'inscription en ligne au TCF dans le cadre de la DAP est valable uniquement pour les candidats souhaitant s'inscrire aux sessions organisées :

- par les universités en 1^{ère} année de licence (L1)
- par les écoles d'architecture, pour tout cycle

ATTENTION ! LES INSCRIPTIONS SERONT POSSIBLES JUSQU'AU 15 DÉCEMBRE 2025 À 23h59 (HEURE FRANÇAISE)

Seuls les candidats ayant déposé un dossier de demande d'admission préalable sont en droit de s'inscrire au TCF dans le cadre de la DAP dans le centre où ils ont déposé ce dossier.

- Choisir dans le menu déroulant :
 - Un type d'établissement (université ou école d'architecture) ;
 - Une académie (correspondant à une ville) ;
 - Un centre de passation (lieu où vous passerez votre test) ;
 - Une date de passation (une seule date disponible par établissement) ;
 - Confirmer avoir déposé un dossier vert dans une université ou un dossier bleu dans l'école d'architecture.
- Compléter les informations demandées sur la page suivante. Donnez toutes les informations demandées (l'adresse électronique est essentielle car votre confirmation d'inscription vous sera envoyée par courriel).

Il est OBLIGATOIRE de déposer une photo d'identité :

Il est essentiel d'avoir une photo :



- de type « identité » cadrée au plus proche du visage candidat,
- de face, regard vers la caméra,
- sans chapeau, ni casquettes, ni lunettes de soleil, masque baissé,
- avec un arrière-plan clair et uni,
- dans un lieu bien éclairé pour éviter les ombres ou les photos trop sombres.

Le voile est autorisé mais le visage doit être dégagé.

Vous aurez le moyen de voir les prérequis de la photo en cliquant sur le bouton :

[Cliquer ici pour voir les spécifications concernant la photo à téléverser.](#)

Vous aurez le choix de régler les frais d'inscription par carte bancaire (paiement en ligne) ou par chèque :

- Le paiement du TCF dans le cadre de la DAP par carte bancaire se fait par le biais d'une connexion sécurisée. Vous pourrez imprimer votre attestation d'inscription qui tient lieu de reçu.
 - Le paiement du TCF dans le cadre de la DAP par chèque se fait par envoi du règlement à France Éducation international (France Éducation international – Inscriptions TCF DAP – 1 avenue Léon Journault 92318 Sèvres Cedex) obligatoirement accompagné de la confirmation d'inscription en ligne. Attention, si le chèque n'est pas au nom du candidat, il est impératif de noter son nom au dos du chèque.
- **Il n'y aura aucune possibilité de remboursement ou de changement de date de session sauf en cas de force majeure** (maladie, grève, décès d'un parent, impératif professionnel ou étudiant). Un justificatif administratif sera exigé à l'appui de toute demande de remboursement.

ATTENTION : le délai pour demander un remboursement est d'un mois maximum après la date prévue de l'examen.

- Si vous vous apercevez après inscription que vous n'avez plus besoin de passer le TCF dans le cadre de la DAP (obtention du DELF ou autre diplôme dispensant de la passation du TCF dans le cadre de la DAP), nous ne pourrons pas procéder au remboursement de vos frais de passation.

Il est nécessaire d'attendre **20 jours** avant de repasser le TCF.

Cas de dispense de la procédure et de la vérification du niveau linguistique

Sont dispensés de la procédure DAP et du TCF dans le cadre de la DAP :

- les ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires ;
- les candidats titulaires du baccalauréat français ⁽¹⁾, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ou du baccalauréat européen ⁽²⁾ ;
- les candidats étrangers pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement l'année précédant l'année universitaire pour laquelle ils présentent leur demande d'admission ⁽³⁾ ;
- candidats venant en France effectuer des études dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre les gouvernements ou d'un programme défini par une convention interuniversitaire.

Sont également dispensés :

- les boursiers étrangers du Gouvernement français ⁽⁴⁾ ;
- les boursiers étrangers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ⁽⁴⁾ ;
- les apatrides, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ^{(4) (5)} ;
- les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ⁽⁴⁾.

(1) *Prise en compte des diplômes relevant du dispositif de certification binational en raison de la délivrance de 2 diplômes dont le baccalauréat français (abibac, esabac et bachibac).*

(2) *Diplôme délivré par les écoles européennes des États membres de l'UE.*

(3) *Peuvent être dispensés de la DAP, les candidats qui peuvent justifier d'une inscription au sein d'un établissement français d'enseignement (y compris par correspondance), quels que soient la filière (BTS, DUT, CPGE...), le statut de l'établissement (EPLE, EPSCP, universités, établissements privés sous contrat d'association, établissements privés hors contrat) et le ministère qui exerce, le cas échéant, la tutelle.*

*La justification d'une inscription sera le seul élément demandé au candidat qui ne devra pas justifier de la « validation » de son année ou d'être toujours scolarisé en fin d'année universitaire ; elle se fera par tous moyens et notamment la carte d'étudiant ou un justificatif émanant de l'établissement d'origine. **Le cas de dispense s'applique uniquement lors d'une réorientation sans césure dans le parcours.***

*Ce cas de dispense permet aux candidats de se réorienter après le 1^{er} février. **Les candidats en réorientation sollicitent une pré-inscription en première année de licence via la plateforme Parcoursup.** Le dossier (dont le contenu est déterminé par l'université) sera examiné par une commission pédagogique qui jugera, au vu du niveau académique des candidats, d'accorder ou non une pré-inscription. De même, les modalités de vérification du niveau linguistique devront être déterminées par l'université dans le cadre d'une politique d'établissement (à l'instar des procédures pour les pré-inscriptions en L2 et L3).*

La dispense de la procédure peut être également accordée si la formation de DU dans laquelle est inscrit le candidat étranger est une formation post-baccalauréat, c'est à dire que le niveau du diplôme est supérieur à un niveau IV.

Tout dépend donc des décisions prises par les établissements lors de l'élaboration des DU (de FLE, de médecine, etc.) : s'agit-il de formations post-baccalauréat ? S'agit-il de formation d'un niveau inférieur ou égal au baccalauréat ?

(4) *Pour ces cas de dispense : les universités vérifient néanmoins que les candidats sont titulaires d'un diplôme ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu et que leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec la formation envisagée.*

(5) *Il existe trois régimes de protection : l'apatridie, le statut de réfugié et la protection subsidiaire. Les candidats bénéficiaires d'un de ces régimes de protection sont dispensés de la procédure DAP. **Ils doivent être titulaires d'un régime de protection pour prétendre à la dispense de la DAP. Un récépissé de demande de régime de protection ne permet pas de bénéficier de la dispense, il faut présenter le justificatif d'attribution de régime de protection, c'est-à-dire le document définitif.***

Cas de dispense de la vérification du niveau linguistique

Peuvent être dispensés du TCF dans le cadre de la DAP :

- les ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif (liste page 4) ;
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif (liste page 4) ;
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle (liste page 4), dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français ;
- dans les autres États, peuvent bénéficier de cette dispense les élèves ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères ;
- les titulaires du DELF niveau B2 ou du DALF niveaux C1 et C2 ;
- les candidats qui ont passé le TEF et obtenu la note de 14/20 aux épreuves écrites de ce test.

Aucune autre dispense ne peut être accordée en dehors de celles mentionnées ci-dessus. Le motif de la dispense doit figurer, sur le dossier du candidat, à côté de la mention « A dispenser ».

Le candidat doit pouvoir justifier de la dispense lors du dépôt du dossier, sinon il doit obligatoirement être inscrit à une session du TCF dans le cadre de la DAP.

Chaque université, tout comme chaque SCAC, se doit d'organiser une session du TCF dans le cadre de la DAP. Le cadre réglementaire de la DAP ne permet pas de privilégier localement un autre outil de certification linguistique.

Cas particuliers des candidats en Syrie :

Compte tenu de la situation en Syrie, en accord avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la dispense DAP ne concerne que les étudiants syriens ou en Syrie ou réfugiés dans les pays limitrophes, donc la DAP blanche et pas ceux qui sont déjà installés en France. Ces derniers ne sont dispensés que s'ils ont un des trois statuts de réfugié, apatride ou protection subsidiaire.

Ils sont autorisés à déposer directement leur dossier de candidature auprès des universités.

Concernant la vérification du niveau linguistique (TCF dans le cadre de la DAP), les candidats peuvent s'adresser aux ambassades des pays suivants : Jordanie, Liban et Turquie pour passer les épreuves du test.

S'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils sont dispensés de l'examen de vérification du niveau de compréhension de la langue française.

Liste des pays où le français est langue officielle ou administrative

Pour les pays où le français n'est pas la seule langue officielle, la dispense du test linguistique n'est accordée qu'aux élèves ayant effectué leur scolarité secondaire, en majeure partie dans un établissement francophone.

Pays où le français est langue officielle ou administrative

Pays	A titre exclusif	Non exclusif
BELGIQUE		X
BENIN	X	
BURKINA FASO	X	
BURUNDI		X
CAMEROUN		X
CANADA		X

CENTRAFRIQUE		X
COMORES		X
CONGO	X	
COTE D'IVOIRE	X	
DJIBOUTI		X
FRANCE	X	
GABON	X	
GUINEE CONAKRY	X	
GUINEE EQUATORIALE		X
HAITI		X
LUXEMBOURG		X
MADAGASCAR		X
MALI	X	
MONACO	X	
NIGER	X	
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	X	
RWANDA		X
SENEGAL	X	
SEYCHELLES		X
SUISSE		X
TCHAD		X
TOGO	X	
VANUATU		X

ATTENTION !

- 1/ Votre convocation au test vous sera communiquée par votre université ou école d'architecture et non par France Éducation internationale.**
- 2/ Présentez-vous à la session avec votre pièce d'identité officielle comportant une photo (passeport, carte de séjour) et avec un stylo à bille noir.**
- 3/ Soyez à l'heure ! Les retardataires ne seront pas admis en salle d'examen une fois le test commencé.**



Inscription en ligne

Consignes pour la passation du TCF

TCF ®

- Présentez-vous à la session du TCF avec votre pièce d'identité officielle (passeport, carte de séjour avec photo) et votre convocation, sinon vous ne pourrez pas passer le test. Votre identité (photo et signature) sera scrupuleusement vérifiée.
- Arrivez bien à l'heure indiquée sur votre convocation car aucun retard ne sera toléré. Les surveillants peuvent vous refuser l'accès à la salle de test.
- Vous aurez à signer une feuille d'émargement au début de chaque épreuve.
- Durant le test, vous ne pourrez vous aider d'aucun ouvrage ou appareil électronique (grammaire, dictionnaire...).
- Pour chaque épreuve, le surveillant vous donnera des consignes et des explications précises.
- Munissez-vous d'un stylo à bille noir pour les épreuves obligatoires.
- Les sujets du TCF doivent être rendus au surveillant. Il est formellement interdit de les emporter chez soi.
- En cas de perturbation du bon déroulement du test ou de fraude, un procès verbal sera rédigé par le surveillant. Votre test sera suspendu ou annulé, et il appartiendra à la commission disciplinaire de décider quelles sanctions appliquer.